



RAPPORT DE GESTION POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MAI 2014

INTRODUCTION

Le présent rapport de gestion commente les résultats financiers et la situation financière de Neptune Technologies & Bioressources inc. (« Neptune » ou « la Société ») incluant ses filiales, Acasti Pharma inc. (« Acasti ») et NeuroBioPharm inc. (« NeuroBioPharm » ou « NeuroBio »), pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014. Ce rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers intermédiaires consolidés pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014. De l'information additionnelle sur la Société ainsi que les déclarations d'enregistrement et autres documents publics déposés sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Dans le présent rapport de gestion, l'information financière pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014 est basée sur les états financiers intermédiaires consolidés de la Société qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board. Conformément à son mandat, le comité d'audit du conseil d'administration de la Société examine le contenu du rapport de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le conseil d'administration a approuvé le présent rapport de gestion le 15 juillet 2014. Les informations fournies dans ce rapport sont actuelles à cette date, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire, les termes « nous », « notre », « nos », « Neptune », l'« entreprise » et la « Société » font référence à Neptune Technologies & Bioressources inc. et ses filiales. Sauf indication contraire, tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les symboles « \$ CA », « \$ US » et « EUR » font référence au dollar canadien, au dollar américain et à l'euro, respectivement. Les informations communiquées dans ce rapport se limitent à celles que la direction juge « importantes », c'est-à-dire que toute omission ou inexactitude de ces informations pourrait influencer ou modifier la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de la Société.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion renferme certains renseignements qui pourraient constituer de l'information prospective au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des énoncés prospectifs au sens attribué à l'expression *forward-looking statements* dans les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières (l'« information prospective »). L'information prospective se reconnaît à l'emploi de verbes comme « prévoir », « planifier », « s'attendre à », « estimer », « croire », « entendre », « prédire » ou « continuer », de verbes au conditionnel ou au futur, de l'adjectif « potentiel » ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des énoncés à propos de faits présents ou historiques. L'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion porte notamment sur ce qui suit :

- la capacité de Neptune de mener à bien l'accélération de la production à sa nouvelle usine de production;
- la capacité de Neptune de générer des revenus grâce à la production de sa nouvelle usine de production;
- la capacité de Neptune de maintenir les ententes existantes avec des tiers relatives à l'approvisionnement et à la production à des conditions qui lui sont favorables;
- la capacité de Neptune d'obtenir du financement à des conditions qui lui sont favorables aux fins de la mise en œuvre de sa stratégie d'exploitation et de croissance;
- la capacité de Neptune de regagner la clientèle perdue et de rétablir sa position sur le marché nutraceutique;
- la capacité de Neptune de contester ou de régler les avis de non-conformité alléguée émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « **ministère de l'Environnement** ») du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (la « **CSST** ») et toute autre procédure intentée par d'autres parties relativement à l'incident survenu en novembre 2012 à son ancienne installation;
- la capacité de Neptune, et celle de ses distributeurs partenaires, de continuer à commercialiser les produits à base d'huile de krill, notamment l'huile de krill de Neptune (Neptune Krill Oil, « **NKO^{MD}** ») et l'huile ECOKRILL (« **EKO^{MC}** »), et de regagner et conserver ses parts de marché à l'égard de ces produits;
- la capacité de Neptune de continuer à investir dans le développement de produits et les essais;
- les plans des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, visant à soumettre des produits candidats à de nouveaux essais cliniques, y compris l'échéancier et les résultats de ces essais cliniques;
- la capacité de Neptune de conserver et de défendre ses droits de propriété intellectuelle concernant **NKO^{MD}** et **EKO^{MC}** ainsi que ses produits candidats;
- la capacité des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, de commercialiser d'autres produits candidats aux États-Unis, au Canada et à l'international;
- le calendrier d'encaissement des paiements de redevances aux termes des ententes de règlement de Neptune;
- les estimations que fait Neptune de la taille des marchés potentiels pour **NKO^{MD}**, **EKO^{MC}** et ses produits candidats, ainsi que le rythme et le degré d'acceptation de ces produits par le marché;
- la capacité de Neptune d'utiliser le produit net tiré de son dernier appel public à l'épargne aux fins indiquées dans son supplément de prospectus daté du 28 février 2014;
- les bienfaits pour la santé de **NKO^{MD}**, **EKO^{MC}** et des produits candidats de Neptune comparativement à d'autres produits sur les marchés des produits nutraceutiques et pharmaceutiques;
- les attentes de Neptune relativement à son rendement financier, y compris ses revenus, ses dépenses, ses marges brutes, sa liquidité, ses sources de financement et ses dépenses en immobilisations;
- les attentes de Neptune relativement aux pertes de valeur importantes et aux réductions de valeur futures.

Bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, nul ne devrait se fier outre mesure à cette information, étant donné que les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont indiqués dans ces énoncés prospectifs. Voici certaines des principales hypothèses formulées relativement aux énoncés prospectifs :

- la période d'accélération de la production et le rendement de la nouvelle usine de production seront conformes aux attentes de la direction;
- les objectifs de vente pour ses produits à base d'huile de krill s'appuient sur l'hypothèse que Neptune sera en mesure de maintenir ses relations avec ses clients et que la demande pour ses produits se poursuivra;
- la demande des clients pour les produits de Neptune, particulièrement NKO^{MD}, sera équivalente ou supérieure aux niveaux d'avant novembre 2012;
- le plan d'affaires de Neptune axé sur la production de ses produits phares, NKO^{MD} et EKO^{MC}, ne sera pas modifié sensiblement;
- Neptune aura accès aux capitaux provenant des financements futurs à des conditions qui lui sont favorables;
- Neptune sera en mesure de protéger sa propriété intellectuelle;
- Neptune sera en mesure de continuer à remplir les conditions d'inscription à la cote du NASDAQ Stock Market et de la Bourse de Toronto.

En outre, l'information prospective comporte un certain nombre de risques connus et inconnus et est assujettie à des incertitudes et à d'autres facteurs, notamment ceux qui sont décrits dans le présent rapport de gestion à la rubrique « Risques et incertitudes » ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, laquelle peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com et sur EDGAR à www.sec.gov/edgar.shtml, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux qu'indique ou laisse entendre l'information prospective.

Par conséquent, toute l'information prospective doit être lue sous réserve de la présente mise en garde, et rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se matérialiseront ou, même s'ils se matérialisent pour l'essentiel, qu'ils auront les incidences prévues sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Vous ne devriez donc pas vous fier indûment à l'information prospective. Sauf si les lois applicables l'exigent, Neptune n'est pas tenue de mettre à jour ni de modifier l'information prospective par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, ou dans d'autres cas. L'information prospective est établie en date du présent rapport de gestion.

Mesures financières non conformes aux IFRS

Le « BAIIA ajusté » est une mesure financière non conforme aux IFRS et est défini comme étant le BAIIA avant la comptabilisation de la charge de rémunération à base d'actions, des gains ou pertes de change et d'autres éléments sans incidence sur la performance d'exploitation de base de la Société, dont les pertes de valeur et la comptabilisation ou la décomptabilisation d'actifs d'impôt différé et de crédits d'impôt à l'investissement de périodes antérieures. La charge de rémunération à base d'actions est une composante de la rémunération du personnel et peut varier de manière importante en raison de la fluctuation du cours du marché des actions de la Société. Les gains ou pertes de change sont une composante des produits financiers ou des charges financières et peuvent varier de manière importante en raison de la fluctuation des cours du change d'une période à l'autre. Par ailleurs, les autres éléments sans incidence sur la performance d'exploitation de base de la Société peuvent varier de manière importante d'une période à l'autre. Par conséquent, le BAIIA ajusté est une mesure plus constante de comparaison des résultats d'exploitation de la Société d'une période à l'autre. Notre méthode de calcul du BAIIA ajusté pourrait être différente de celle utilisée par d'autres sociétés.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Reconstruction et activités de la nouvelle usine de production

Le 13 juin 2014, Neptune a annoncé l'inauguration, le 16 juin 2014, de sa toute nouvelle usine de fabrication à la fine pointe de la technologie de Sherbrooke (Québec), au Canada. Afin de s'assurer du bien-être de ses employés, Neptune a mis en place des mesures de sécurité sévères à l'usine, qu'elle a par ailleurs dotée d'équipements ultramodernes qui permettront d'améliorer les

pratiques de fabrication. En parallèle, Neptune a récemment ouvert un laboratoire dernier cri consacré à la recherche, au développement de produits et à l'analyse de qualité en interne.

Lorsqu'elle fonctionnera à plein régime, la nouvelle usine de production devrait produire quelque 150 000 kilogrammes de produits à base d'huile de krill chaque année, la production de NKO^{MD} étant prioritaire pour répondre à la demande des clients. La nouvelle usine de production a été aménagée pour permettre de doubler la capacité de production future.

Avant le démarrage des activités de la nouvelle usine de production, Neptune a obtenu des divers organismes de réglementation provinciaux et locaux les permis nécessaires à la reprise des activités suivants :

- le certificat d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) du ministère de l'Environnement, qui porte sur les questions liées à l'environnement pour la nouvelle usine de production;
- la levée de l'interdiction de démarrer de la CSST, qui porte sur les exigences en matière de sécurité sur les lieux de travail;
- l'autorisation de son Plan d'intervention d'urgence par le Service de protection contre les incendies de la ville de Sherbrooke, lequel porte sur le plan de sécurité-incendie et d'évacuation d'urgence de la nouvelle usine de production et sur le matériel de sécurité-incendie sur place.

Au moment de l'explosion de l'usine en novembre 2012, Neptune avait entrepris la construction d'une installation d'agrandissement pour son usine. Cette installation d'agrandissement a subi des dommages limités lors de l'explosion, et la reconstruction de l'usine a fait en sorte que l'installation d'agrandissement est devenue la nouvelle base de l'usine de production principale de la Société. La vocation initiale de l'installation d'agrandissement ayant été modifiée, des modifications de l'usine et des achats supplémentaires pour remplacer le matériel perdu dans l'incident étaient requis. En conséquence, le coût total de reconstruction de la nouvelle installation de production s'est élevé à 49,1 millions de dollars. Neptune a financé le coût total comme suit :

- des recouvrements d'assurance (approximativement 17,5 millions de dollars reçus à ce jour);
- le prêt de 12,5 millions de dollars d'Investissement Québec (« IQ ») (environ 8,5 millions de dollars reçus à ce jour, le solde du prêt étant attendu d'ici le deuxième trimestre suivant la soumission par la Société de son rapport audité sur les dépenses admissibles);
- un prêt sans intérêts de 3,5 millions de dollars de Développement économique Canada (environ 3,0 millions de dollars reçus à ce jour, le solde du prêt étant attendu d'ici le deuxième trimestre suivant la soumission par la Société de son rapport audité sur les dépenses admissibles);
- certains montants reçus au titre d'ententes de règlement portant sur la propriété intellectuelle;
- le fonds de roulement de Neptune.

Période d'accélération de la production de la nouvelle usine

La nouvelle usine de production, entrée en service le 16 juin 2014, est sujette à une période de démarrage et d'accélération de la production avant d'atteindre sa pleine capacité de production. La période d'accélération de la production devrait comporter trois phases sur une période de trois mois, chaque phase durant un mois. Alors que la période de démarrage est terminée, Neptune amorce maintenant la phase I de la période d'accélération de la production de l'usine, qui fonctionnera selon une capacité de production annuelle de 50 000 kilogrammes d'huile de krill à la fin de la phase I de la période d'accélération de la production. Pendant la période d'accélération de la production, Neptune prévoit augmenter progressivement la production à chacune des phases subséquentes en vue d'obtenir une capacité de production annuelle de 100 000 et de 150 000 kilogrammes de produits à base d'huile de krill, respectivement, jusqu'à ce que la pleine capacité de production annuelle commerciale d'huile de krill soit atteinte.

Ressources humaines

Neptune emploie actuellement 118 salariés. La plupart des employés clés ont été retenus, et il reste peu de membres du personnel de direction à embaucher. Le processus d'embauche est enclenché.

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé la démission de M. Henri Harland du poste de président et chef de la direction de la Société. Neptune a amorcé la recherche d'un nouveau président et chef de la direction. Au cours de la période de transition, Neptune a continué d'être gérée sous la responsabilité de M. André Godin qui, appuyé par un comité de gestion et des opérations, voyait à la gestion de l'entreprise. Le 23 mai 2014, M. André Godin a été officiellement nommé Président et Chef de la direction intérimaire de Neptune.

Le 29 mai 2014, Henri Harland, ancien président et chef de la direction de la Société, a déposé une poursuite contre Neptune, Acasti et NeuroBioPharm relativement à sa démission en tant que président et chef de la direction de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm. M. Harland prétend, entre autres, que sa démission découle d'un congédiement déguisé et réclame des dommages-intérêts d'environ 8,5 millions de dollars. En outre, M. Harland souhaite obtenir de Neptune, d'Acasti, et de NeuroBioPharm, selon le cas, 500 000 actions de chacune de ces sociétés ainsi que deux blocs de 1 000 000 d'options d'achat chacun visant les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune. En raison de la poursuite, M. Harland a été prié de démissionner en tant qu'administrateur de la Société. Le lendemain, Neptune, Acasti et NeuroBioPharm ont annoncé conjointement qu'elles étaient d'avis que la réclamation, telle qu'elle est formulée, était non fondée et sans motif et qu'elles se défendraient vigoureusement dans le cadre de cette poursuite et prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts.

Financement de la reconstruction de la nouvelle usine de production et produit de l'assurance

Le 6 mars 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne qui a généré un produit brut d'approximativement 28,75 millions de dollars américains. Neptune compte affecter le produit net du placement à la vente, la commercialisation et la distribution de ses produits à base d'huile de krill, au soutien de NeuroBio aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats, au financement de l'accélération de la production de son usine de production, au maintien, à la gestion et au développement de son portefeuille de propriété intellectuelle et à la protection de celui-ci contre les violations par des tiers, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Le 4 avril 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un placement privé de 2 503 320 \$ CA en actions ordinaires de Neptune au prix de 2,76 \$ CA l'action, qui a donné lieu à une émission totale de 907 000 actions. Les actions étaient toutes admissibles aux termes du Régime d'épargne-actions (le « RÉA II ») du Québec. Elles ont été émises en faveur du Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. et de Cote 100 inc., qui ont acquis 725 000 et 182 000 actions, respectivement.

Depuis novembre 2012, Neptune a reçu des recouvrements d'assurance totalisant 17,5 millions de dollars. Même si la nouvelle usine de production est opérationnelle, Neptune poursuit ses réclamations d'assurance et enregistrera tout recouvrement additionnel dans la mesure où elle en recevra.

Enquête sur l'incident et environnement

Le 8 mai 2014, la CSST a publié son rapport dans le cadre de l'enquête en cours visant à déterminer la cause de l'explosion survenue à l'usine de production de Neptune en novembre 2012. Même si le rapport de la CSST souligne que la cause exacte de l'incident n'a pas pu être établie, la CSST a déterminé que les principaux facteurs suivants constituent des causes potentielles qui pourraient expliquer l'incident : des lacunes dans la conception et le contrôle du processus de production, le classement de l'ancienne usine de production et des lacunes dans la gestion des questions de santé et sécurité. Le rapport de la CSST n'a fait mention d'aucune amende ou pénalité supplémentaire à l'encontre de Neptune outre le constat d'infraction daté du 5 novembre 2013 qui est décrit ci-après. À la suite de l'incident de novembre 2012, Neptune a offert son entière collaboration à la CSST et a continué à travailler de concert avec celle-ci, notamment en mettant en œuvre les recommandations et les mesures correctives demandées par la CSST, en vue d'achever sa nouvelle usine de production à la fine pointe et de rendre l'exploitation de la nouvelle usine aussi sécuritaire que possible.

Le 5 novembre 2013, Neptune a reçu un constat d'infraction émis par la CSST demandant le paiement d'une amende d'environ 64 000 \$ en lien avec l'incident. Le 12 novembre 2013, Neptune a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité en réponse au constat d'infraction de la CSST.

Le 16 novembre 2012, à la suite de l'incident à l'usine, Neptune a reçu du ministère de l'Environnement un avis alléguant le non-respect par Neptune des règlements environnementaux concernant les spécifications d'équipements. L'avis du ministère de l'Environnement alléguait que Neptune avait modifié certains de ses équipements sans en aviser le ministère et que la capacité de production de son usine dépassait la limite permise selon le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement. Neptune continue de collaborer avec le ministère de l'Environnement en vue de régler l'avis de non-conformité alléguée.

NEPTUNE

Le 5 mars 2014, Neptune a annoncé la clôture de l'émission publique de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 2,50 \$ US l'action ordinaire, pour un produit brut de 25,0 millions de dollars américains. Euro Pacific Canada Inc. et Roth Capital Partners, LLC ont agi à titre de gestionnaires de livres conjoints aux fins du placement et National Securities Corporation, filiale en propriété exclusive de National Holdings, Inc. (NHLD), a agi à titre de gestionnaire principal. Neptune a l'intention de répartir le produit net du placement comme suit : i) environ 10,0 millions de dollars américains aux fins de la vente, de la commercialisation et de la distribution de ses produits à base d'huile de krill; ii) environ 5,0 millions de dollars américains au soutien d'une de ses filiales, NeuroBio, aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats; iii) environ 5,0 millions de dollars américains au financement du démarrage et de l'accélération de la production de sa nouvelle usine de production; iv) environ 2,0 millions de dollars américains au maintien, à la gestion et au développement de son portefeuille de propriété intellectuelle et à la protection de celui-ci contre les violations par des tiers; et v) le solde aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement. Les actions ordinaires ont été émises aux États-Unis aux termes de la déclaration d'enregistrement préalable en vigueur de Neptune déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et au Canada aux termes du prospectus préalable de base simplifié définitif déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le 6 mars 2014, le consortium de preneurs fermes mené par Euro Pacific Canada Inc. et Roth Capital Partners, à titre de gestionnaires de livres conjoints, et par National Securities Corporation, filiale en propriété exclusive de National Holdings, Inc. (NHLD), à titre de gestionnaire principal, a exercé intégralement l'option de surallocation pour acquérir 1 500 000 actions ordinaires supplémentaires de Neptune au prix de 2,50 \$ US l'action ordinaire dans le cadre de l'appel public à l'épargne annoncé antérieurement par Neptune qui a été mené à terme le 5 mars 2014. Du fait de l'exercice de l'option de surallocation, Neptune a encaissé un produit brut supplémentaire de 3,75 millions de dollars américains, ce qui a porté le produit brut total à 28,75 millions de dollars américains. Neptune compte affecter le produit net supplémentaire découlant de l'exercice de l'option de surallocation aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Le 4 avril 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un placement privé de 2 503 320 \$ CA en actions ordinaires de Neptune au prix de 2,76 \$ CA l'action, qui a donné lieu à une émission totale de 907 000 actions. Les actions étaient toutes admissibles aux termes du Régime d'épargne-actions II du Québec et elles ont été émises en faveur du Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. et de Cote 100 inc., qui ont acquis 725 000 et 182 000 actions, respectivement. Aux termes de l'appel public à l'épargne de Neptune conclu le 5 mars 2014, les actions ne pouvaient être admissibles aux termes du RÉA II et souscrites par les fonds en raison des exigences particulières du RÉA II. Hormis l'admissibilité des actions émises en faveur des fonds aux termes du RÉA II, les modalités des actions émises dans le cadre du placement privé sont les mêmes que celles des actions ordinaires de Neptune émises dans le cadre de l'appel public à l'épargne. Les actions émises dans le cadre du placement privé sont assujetties à une période de détention de 4 mois. Une commission correspondant à 6 % du produit brut du placement privé a été versée à Euro Pacific Canada Inc. Neptune compte affecter le produit du placement privé aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Au cours de l'exercice précédent terminé le 28 février 2013, Neptune a conclu un appel public à l'épargne de 34,1 millions de dollars américains dont le produit devait être affecté comme suit : environ 10 millions de dollars américains aux fins de la vente, de la commercialisation et des achats de stocks de krill pour les produits NKO^{MD} et EKO^{MC}, environ 8 millions de dollars américains pour soutenir Acasti aux fins du développement et de la validation de CaPre^{MD} et d'autres produits candidats et pour soutenir NeuroBio aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats, environ 6 millions de dollars américains au financement de l'agrandissement de l'usine de Sherbrooke en vue de porter la capacité de production annuelle de Neptune à 500 000 kilogrammes d'huile de krill, environ 4 millions de dollars américains au financement du développement de produits, des essais cliniques et des affaires réglementaires de Neptune (y compris la gestion et la protection de son portefeuille de propriété intellectuelle), et le solde aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement. À la suite de l'incident du 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke de Neptune, la Société a dû revoir l'affectation du produit afin de couvrir ses frais fixes d'opération attribuables à la réduction importante de la marge brute ainsi qu'à la constitution d'un stock de krill congelé aux fins de la relance de l'usine. De plus, le produit de cet appel public à l'épargne a également été affecté à la défense de la propriété intellectuelle et au règlement de l'International Trade Commission (« ITC ») avec toutes les parties au litige, ainsi qu'à l'investissement dans les équipements requis aux fins de la reconstruction de la nouvelle usine.

Le 24 avril 2014, Neptune a annoncé que l'Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis (« USPTO ») lui avait octroyé un nouveau brevet de continuation (n° 8,680,080) relativement au traitement de l'Alzheimer. Le brevet, qui est le premier de la Société visant spécifiquement une maladie neurologique, a été octroyé pour le marché américain et est valide jusqu'en 2022. Les revendications ciblent le traitement de la maladie d'Alzheimer au moyen de l'administration d'une quantité efficace d'un composé de phospholipides dont la composition comprend de l'acide docosahexaénoïque (DHA) et de l'acide eicosapentaénoïque (EPA).

Le 27 avril 2014, Acasti et Neptune ont annoncé la signature d'un accord de règlement lié à une violation de brevets et d'un contrat de licence avec Enzymotec, ce qui met fin à l'enquête de l'ITC sur la violation des brevets portant sur la composition de Neptune, aux actions en cour fédérale connexes intentées par Neptune contre Enzymotec et ses distributeurs et aux diverses procédures de révision de brevet demandées par Enzymotec. Dans le cadre de cet accord de règlement, Neptune a accordé à Enzymotec une licence mondiale, non exclusive et comportant le paiement de redevances qui lui permet de commercialiser et de vendre ses produits nutraceutiques en vertu de la famille de brevets 348 de Neptune (brevet américain n° 8,030,348 et toutes les continuations). Aux termes du règlement, le montant des redevances aux États-Unis dépendra des résultats de la révision de l'instance judiciaire *inter partes* devant l'USPTO concernant certaines revendications du brevet 351 de composition de Neptune (brevet américain n° 8,278,351). En outre, le montant des redevances en Australie dépendra d'une éventuelle demande d'Enzymotec auprès du bureau des brevets de l'Australie (APO) pour la révision après octroi de certaines revendications du brevet portant sur la composition accordé à Neptune (AU2002322233). Enzymotec a aussi accepté de verser à Neptune un montant initial forfaitaire non remboursable au titre du règlement.

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé la démission de M. Henri Harland du poste de président et chef de la direction de la Société. M. Harland a également démissionné des deux filiales de Neptune, Acasti et NeuroBioPharm. Le mandat de M. Harland en tant qu'administrateur de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm s'est terminé le 19 juin 2014 lors des assemblées générales annuelles des actionnaires. Depuis la démission de M. Harland, la continuité de l'exploitation des entités a été gérée par un comité de direction et d'exploitation dirigé par le chef de la direction financière de Neptune, M. André Godin. Le conseil d'administration a amorcé la recherche d'un nouveau président et chef de la direction.

Le 8 mai 2014, la CSST a publié son rapport dans le cadre de l'enquête en cours visant à déterminer la cause de l'explosion survenue à l'usine de production de Neptune en novembre 2012. Même si le rapport de la CSST souligne que la cause exacte de l'incident n'a pas pu être établie, la CSST a déterminé que les principaux facteurs suivants constituent des causes potentielles qui pourraient expliquer l'incident : des lacunes dans la conception et le contrôle du processus de production, le classement de l'ancienne usine de production et des lacunes dans la gestion des questions de santé et sécurité. Le rapport de la CSST ne fait mention d'aucune amende ou pénalité supplémentaire à l'encontre de Neptune outre le constat d'infraction préalablement reçu et communiqué par Neptune en novembre 2013. À la suite de l'incident de novembre 2012, Neptune a offert son entière collaboration à la CSST et continue de travailler de concert avec celle-ci, notamment en mettant en œuvre les recommandations et les mesures correctives demandées par la CSST, en vue d'achever sa nouvelle usine de production à la fine pointe et de rendre l'exploitation de la nouvelle usine aussi sécuritaire que possible.

Le 16 mai 2014, Neptune a annoncé les noms des huit candidats proposés par la Société aux postes d'administrateurs en vue de l'assemblée générale annuelle de ses actionnaires du 19 juin 2014. Il s'agit de messieurs Ronald Denis, Valier Boivin, Harlan Waksal, Reed Tuckson, Pierre Fitzgibbon, Jerald Wenker, John Moretz et Adrian Montgomery. Ces propositions de nominations ont été faites aux termes d'une entente conclue entre Neptune et M. George Haywood, principal actionnaire de la Société, qui ont accepté de collaborer dans l'intérêt supérieur de tous les actionnaires de Neptune. Le docteur Denis, monsieur Boivin, le docteur Waksal et le docteur Tuckson étaient déjà membres du conseil d'administration de Neptune. Messieurs Wenker et Moretz avaient respectivement été nommés en tant que conseillers spéciaux au conseil les 19 décembre 2013 et 18 février 2014. M. Fitzgibbon est président et directeur général d'Atrium Innovations Inc., chef de file en développement, fabrication et mise en marché de produits à valeur ajoutée pour l'industrie de la santé et de l'alimentation, entreprise qui a récemment été cédée à des sociétés soutenues par les fonds Permira dans le cadre d'une transaction se chiffrant à plus de 1,1 milliard de dollars. Avant de se joindre à Atrium Innovations, M. Fitzgibbon était vice-président de la Financière Banque Nationale et vice-président principal aux finances, aux technologies et aux affaires commerciales à la Banque Nationale du Canada. Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal, il possède également un certificat en gestion générale de la Havard Business School. M. Fitzgibbon siège également aux conseils d'administration - d'autres sociétés. M. Montgomery est chef des investissements de Tuckamore Capital, société cotée en bourse qui a investi près de 700 millions de dollars dans des entreprises performantes du secteur privé depuis sa création en 2005. Avant de se joindre à Tuckamore, il dirigeait le développement des affaires chez Rogers Media Inc. Avocat de formation et membre du barreau de l'État de New York, il siège présentement en tant qu'administrateur aux conseils d'administration d'Epsilon Energy, société inscrite à la TSX, et de la fondation du Toronto East General Hospital.

Le 20 mai 2014, NeuroBioPharm a annoncé que M. Frédéric Harland avait démissionné de son poste de chef de la direction financière de NeuroBio.

Le 23 mai 2014, Neptune a annoncé la nomination de M. André Godin en tant que Président et Chef de la direction intérimaire de Neptune. M. Godin était chef des finances de Neptune. Depuis la démission de l'ancien Président et Chef de la direction de la Société, M. Godin avait également assumé la responsabilité de la direction de l'entreprise, appuyé par un comité de direction et des opérations.

Le 29 mai 2014, Henri Harland, ancien président et chef de la direction de la Société, a déposé une poursuite contre Neptune, Acasti et NeuroBioPharm relativement à sa démission en tant que président et chef de la direction de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm. M. Harland prétend, entre autres, que sa démission découle d'un congédiement déguisé et réclame des dommages-intérêts d'environ 8,5 millions de dollars. En outre, M. Harland souhaite obtenir de Neptune, d'Acasti, et de NeuroBioPharm, selon le cas, 500 000 actions de chacune de ces sociétés ainsi que deux blocs de 1 000 000 d'options d'achat chacun visant les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune. Le lendemain, Neptune, Acasti et NeuroBioPharm ont annoncé conjointement qu'elles étaient d'avis que la réclamation, telle qu'elle est formulée, était non fondée et sans motif et qu'elles se défendraient vigoureusement dans le cadre de cette poursuite et prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts.

Le 13 juin 2014, Neptune a annoncé que son usine de Sherbrooke avait reçu tous les permis nécessaires à la reprise de ses activités. Afin de s'assurer du bien-être de ses employés, Neptune a mis en place des mesures de sécurité sévères à l'usine, qu'elle a par ailleurs dotée d'équipements ultramodernes qui permettront d'améliorer les pratiques de fabrication. De plus, l'usine a été aménagée pour permettre de doubler la capacité de production future. En parallèle, Neptune a récemment ouvert un laboratoire dernier cri consacré à la recherche, au développement de produits et à l'analyse de qualité en interne. La production graduelle a commencé, et la Société prévoit une période d'accélération d'environ 90 jours avant d'atteindre une capacité de production annuelle d'environ 150 tonnes métriques d'huile de krill. Les activités de l'usine se concentreront sur l'huile de krill haut de gamme de Neptune, NKO^{MD}, soit l'originale, qui contient la plus haute concentration de phospholipides oméga-3 de l'industrie et qui jouit d'une image de marque forte.

Toujours le 13 juin 2014, Neptune a annoncé qu'elle allait mettre en marché trois nouvelles formules aux fonctions particulières, soit NKO^{MD} BEAT pour la santé du cœur et la circulation sanguine, NKO^{MD} FLEX pour la santé des os et des articulations et NKO^{MD} FOCUS pour la santé du cerveau et des yeux. Chacune des nouvelles formules contient du NKO^{MD} comme ingrédient principal ainsi que d'autres ingrédients ayant un effet sur les parties du corps visées, comme le coenzyme Q10 (CoQ10) pour le cœur, la vitamine D pour les os et les articulations, ou la thiamine et la lutéine pour le cerveau et les yeux. Pour souligner l'ouverture, Neptune a tenu un événement à l'usine, le lundi 16 juin 2014, pour les médias et des représentants du gouvernement.

Le 15 juillet 2014, Pierre Fitzgibbon a été nommé Président du conseil d'administration de Neptune.

INFORMATION SUR LES FILIALES

Acasti Pharma Inc.

Durant la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, Acasti a réalisé des progrès dans le cadre de ses programmes de recherche et de développement de produits pharmaceutiques, ayant poursuivi le développement de son médicament sur ordonnance candidat, le CaPre^{MD}, tout en amplifiant ses efforts de commercialisation de son aliment médical Onemia^{MD}. Voici un résumé des points saillants de la période :

Le point sur les essais cliniques

Acasti a amorcé deux essais cliniques de phase II au Canada (les essais COLT et TRIFECTA) visant à évaluer l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} pour ce qui est de la gestion de l'hypertriglycéridémie légère à modérée (taux élevés de triglycérides allant de 200 mg/dL à 499 mg/dL) et de l'hypertriglycéridémie sévère (taux élevés de triglycérides supérieur à 500 mg/dL). En raison d'une décision récente de la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA ») de ne pas autoriser la commercialisation d'un médicament concurrent à l'intention de patients souffrant d'une forme légère à modérée de cette affection avant que les bienfaits cliniques de ce produit n'aient été démontrés, Acasti réévalue présentement sa stratégie clinique et pourrait se concentrer d'abord et avant tout sur le groupe de patients atteints d'hypertriglycéridémie sévère.

Essai COLT

Les résultats définitifs de l'essai COLT ont démontré l'innocuité et l'efficacité du CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie de légère à sévère et des réductions importantes de triglycérides de plus de 20 % en moyenne après huit semaines de traitement en doses quotidiennes de 4,0 g et de 2,0 g. Les données démographiques et les caractéristiques de référence sur les patients observés étaient équilibrées sur le plan de l'âge, de la race et du sexe. Un total de 288 patients se sont portés volontaires et ont été randomisés, et 270 patients ont terminé l'étude, ce qui a dépassé le nombre ciblé de patients pouvant être évalués. De ce nombre, environ 90 % étaient atteints d'hypertriglycéridémie légère à modérée. La proportion de patients traitée avec le CaPre^{MD} qui a subi un ou plusieurs événements indésirables dans le cadre de l'essai COLT était similaire à celle du groupe ayant reçu le traitement de référence (30,0 % par rapport à 34,5 %, respectivement). La grande majorité des événements indésirables étaient bénins (82,3 %) et aucun événement indésirable grave lié au traitement n'a été déclaré.

L'objectif principal de l'essai clinique COLT a été atteint par la démonstration de l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie légère à sévère. Après seulement quatre semaines de traitement, CaPre^{MD} a donné lieu à une réduction statistiquement significative de triglycéride en comparaison avec le traitement de référence. Les patients qui ont reçu des doses quotidiennes de 4,0 g de CaPre^{MD} pendant quatre semaines ont obtenu une diminution moyenne des triglycérides de 15,4 % par rapport à la ligne de base et une amélioration moyenne de 18,0 % par rapport au traitement de référence. Les résultats ont également démontré des bienfaits accrus après huit semaines de traitement, alors que les patients qui recevaient une dose quotidienne de 4,0 g de CaPre^{MD} obtenaient une diminution moyenne des triglycérides de 21,6 % par rapport à la ligne de base et une amélioration moyenne statistiquement significative de 14,4 % par rapport au traitement de référence. Il est intéressant de noter qu'une diminution moyenne des triglycérides de 7,1 % a été observée à la huitième semaine pour les patients du groupe de traitement de référence, possiblement en raison d'ajustements de la médication destinée à abaisser les taux de lipides, qui pouvaient être apportés uniquement sur les patients du groupe de référence.

De plus, après huit semaines de traitement, les patients ayant reçu une dose de 1,0 g pendant les quatre premières semaines du traitement et de 2,0 g pendant les quatre semaines suivantes ont affiché une amélioration moyenne statistiquement importante des taux de triglycérides de 16,2 % par rapport au groupe ayant reçu le traitement de référence, soit une réduction de 23,3 % pour la dose quotidienne de 1,0 g à 2,0 g par rapport à une réduction de 7,1 % pour le traitement de référence. Après huit semaines de traitement, les patients qui ont reçu des doses de 2,0 g de CaPre^{MD} pendant les huit semaines ont affiché une réduction moyenne statistiquement importante des taux de triglycérides de 14,8 % par rapport au groupe ayant reçu le traitement de référence, soit une réduction de 22,0 % pour les doses de 2,0 g par rapport à une réduction de 7,1 % pour le traitement de référence. Également, après huit semaines de traitement, les patients ayant reçu une dose de 4,0 g pendant toute la durée du traitement ont affiché une amélioration moyenne statistiquement importante des taux de triglycérides, de cholestérol non HDL [cholestérol non à lipoprotéines de haute densité, qui comprend tout le cholestérol présent dans le sang sauf le cholestérol HDL (cholestérol à lipoprotéines de haute densité, ou le « bon cholestérol »)] et de HbA1C (hémoglobine A1C) de 14,4 %, 9,8 % et 15,0 %, respectivement, par rapport au groupe ayant reçu le traitement de référence. Le groupe qui a reçu des doses de 4,0 g a affiché des améliorations moyennes i) en triglycérides de 14,4 %, soit une réduction de 21,6 % par rapport à une réduction de 7,1 % pour le groupe ayant reçu le traitement de référence, ii) en cholestérol non HDL de 9,8 %, soit une réduction de 12,0 % par rapport à une réduction de 2,3 % pour le groupe ayant reçu le traitement de référence, et iii) en HbA1C de 15,0 %, soit une réduction de 3,5 % par rapport à une augmentation de 11,5 % pour le groupe ayant reçu le traitement de référence. De plus, toutes les doses combinées de CaPre^{MD} ont démontré un effet statistiquement important du traitement sur les taux de cholestérol HDL à raison d'une augmentation de 7,4 % par rapport au traitement de référence. Des tendances (valeur $p < 0,1$) ont également été relevées chez les patients ayant reçu une dose de 4,0 g de CaPre^{MD} pendant toute la durée du traitement de huit semaines à raison d'une réduction moyenne du taux de cholestérol total de 7,0 % et d'une augmentation des taux de cholestérol HDL de 7,7 % par rapport au traitement de référence. En outre, après avoir doublé la dose quotidienne de CaPre^{MD} après une période initiale de quatre semaines, les résultats ont démontré un lien entre la dose et la réponse, ce qui correspond à une efficacité soutenue et accrue du CaPre^{MD} après une période de huit semaines. L'efficacité de CaPre^{MD} à toutes les doses pour réduire les taux de triglycérides et l'augmentation de l'effet avec la hausse de la dose supposent que CaPre^{MD} peut être titré pour ainsi permettre aux médecins d'ajuster la dose afin de mieux gérer les besoins médicaux des patients. En outre, les résultats de l'essai COLT indiquent que CaPre^{MD} n'a pas d'effet néfaste important sur les taux de cholestérol LDL (le « mauvais cholestérol »).

Acasti a présenté les résultats de l'essai COLT lors de deux colloques scientifiques, à savoir l'assemblée scientifique de la National Lipid Association, qui s'est tenue aux États-Unis du 1^{er} mai au 4 mai, et le 82^e congrès de l'European Atherosclerosis Society, qui a eu lieu en Espagne du 31 mai au 3 juin. Acasti fera également une présentation au World Congress of Heart Disease qui se tiendra à Boston du 25 au 28 juillet 2014.

Essai TRIFECTA

Le 20 décembre 2012, une analyse intérimaire a été achevée dans le cadre de l'essai TRIFECTA. Le comité d'examen formé de médecins ayant pour mandat d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de cet essai a examiné les résultats de l'analyse intérimaire quant à l'innocuité et l'efficacité du médicament, et a convenu à l'unanimité que l'étude devrait se poursuivre comme il avait été prévu. Tous les membres du comité ont convenu que la prise de CaPre^{MD} ne posait aucun problème de toxicité et que les signaux d'un effet thérapeutique possible du CaPre^{MD}, observés sous forme d'une réduction du taux de triglycérides au sein des groupes évalués, étaient rassurants et suffisamment importants sur le plan clinique pour que l'étude puisse être poursuivie. Les données ont été fournies aux membres du comité en aveugle, c'est-à-dire que l'identité des trois groupes ne leur a pas été révélée. Étant donné que les données ont démontré un effet thérapeutique possible sans préoccupation en matière d'innocuité, le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire de lever l'insu.

Le nombre de patients ciblés pouvant être évalués aux termes du protocole a été atteint. Acasti évalue actuellement l'efficacité et l'innocuité du CaPre^{MD} pour le traitement des patients souffrant d'hypertriglycéridémie légère à sévère, ce qui constitue l'objectif principal de l'étude. L'un des objectifs secondaires de l'étude consistant à évaluer l'efficacité de CaPre^{MD} pour le traitement de deux groupes distincts de patients, soit ceux souffrant d'hypertriglycéridémie légère à modérée et ceux souffrant d'hypertriglycéridémie sévère. Compte tenu de l'information sur les patients disponible à l'heure actuelle, Acasti ne s'attend pas à ce que la taille de l'échantillon soit assez importante pour conclure à l'efficacité du CaPre^{MD} pour traiter l'hypertriglycéridémie sévère dans le cadre de l'essai TRIFECTA. Acasti ne s'attend pas à ce que la FDA exige des données sur l'efficacité liées aux patients souffrant d'hypertriglycéridémie sévère avant d'accorder l'autorisation de procéder à la phase III de l'essai. L'essai est maintenant terminé. Les premiers résultats devraient être divulgués d'ici la fin de septembre 2014, alors que les résultats

complets devraient être publiés le trimestre suivant.

Essai PK

L'essai clinique PK, une première étape de la stratégie clinique américaine d'Acasti, a pour objectif d'évaluer les profils sanguins et la biodisponibilité des oméga-3 phospholipides sur des volontaires sains prenant des doses orales simples et multiples de 1,0 g, 2,0 g et 4,0 g de CaPre^{MD}. La durée totale du traitement de l'essai clinique PK, qui implique le recrutement d'approximativement 42 sujets sains, est de 30 jours. Le 9 janvier 2014, Acasti a annoncé que la FDA autorisait la tenue de l'essai clinique PK, n'ayant pas d'objection avec le design proposé, le protocole et le profil d'innocuité de CaPre^{MD}. Acasti a annoncé que Quintiles, le fournisseur de services de développement biopharmaceutique et de commercialisation externe le plus important du monde, a été engagé pour conduire l'essai clinique PK. Le 9 juillet 2014, Acasti a annoncé que l'essai clinique PK était maintenant terminé. Les premiers résultats devraient être divulgués d'ici la fin de septembre 2014, alors que les résultats complets devraient être publiés le trimestre suivant.

Parallèlement, Acasti correspond avec la FDA et a donné suite aux recommandations de cette dernière portant sur la présentation prochaine d'un nouveau médicament de recherche dans le cadre de l'essai clinique de phase III du CaPre^{MD} aux États-Unis. La FDA a invité Acasti à faire une demande officielle de rencontre à la fin de la phase II ou avant le début de la phase III pour obtenir leurs commentaires quant à la demande d'autorisation effectuée et pour aborder les sujets précis sur lesquels Acasti demande une approbation et une réponse finale de la part de la FDA. Acasti prévoit répondre à cette invitation dès que les résultats des essais TRIFECTA et PK seront connus.

Onemia^{MD}

Durant la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, Acasti a poursuivi ses activités de commercialisation directe et de développement commercial visant son aliment médical Onemia^{MD} aux États-Unis. Des médecins ont commencé et/ou continué à recommander l'Onemia^{MD} à leurs patients atteints de troubles cardiométaboliques diagnostiqués. Acasti s'attend à ce que les produits d'exploitation soutenus à court terme générés par les ventes de l'Onemia^{MD} servent à financer partiellement ses projets de recherche et de développement tout en établissant la crédibilité de ses produits à base de phospholipides oméga-3.

NeuroBioPharm Inc.

Le stade de développement et les indications respectives des produits candidats de NeuroBioPharm MPL VII, MPL IX et MPL X sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Produit	Marché	Indication	Stade de développement	Année de lancement (calendrier)
MPL VII	Supplément naturel	Troubles de la mémoire, de la concentration et de l'apprentissage	Préclinique	2016
MPL IX	Aliments médicaux/ médicament sous ordonnance	TDAH	Préclinique	s. o.
			Formulation et développement du véhicule	
			Essai clinique	
		Fonctions cognitives	Développement de produit	s. o.
			Lots cliniques de phase I et de phase II	
			Essai clinique de phase II	
	Préclinique			
	Développement de formulation			
MPL X	Vente libre/Aliments médicaux	Maladies neurologiques	Développement de produit	2016

NeuroBio en est au premier stade du développement d'aliments médicaux, de produits en vente libre et de médicaments sur

ordonnance à base de phospholipides oméga-3. NeuroBio est axée sur la recherche, le développement et la commercialisation d'ingrédients pharmaceutiques actifs (« **IPA** ») destinés à la gestion, de la prévention au traitement, des troubles du développement neurologique, de la mémoire, de la concentration et de l'apprentissage et des troubles neurologiques. Les produits candidats de NeuroBio en sont à divers stades de développement et/ou de validation et devront probablement être approuvés par la FDA et/ou Santé Canada avant de pouvoir être commercialisés. L'approbation d'organismes de réglementation analogues devra probablement être obtenue avant que les ventes soient autorisées.

Le développement des produits candidats de NeuroBio a été retardé par l'incident survenu en novembre 2012 à l'installation de production de Neptune. Les études précliniques et cliniques qui devaient s'amorcer à la fin de 2012 et au début de 2013 ont été reportées. Les études précliniques qui étaient en cours n'ont cependant pas été interrompues. NeuroBio est tributaire du soutien de Neptune, qui est son actionnaire majoritaire.

Le portefeuille de produits de NeuroBio comprend des phospholipides très concentrés extraits et purifiés à partir de diverses espèces marines, dont le krill, qui rendent fonctionnels l'AEP et l'ADH, souvent stabilisés par des esters d'antioxydants puissants. Le portefeuille d'aliments médicaux potentiels et de médicaments vendus sans ordonnance potentiels de NeuroBio est constitué du MPL VII et du MPL X. Le MPL IX est le médicament sur ordonnance candidat potentiel de NeuroBio.

NeuroBio a identifié d'importants leaders d'opinion du domaine de la neuroscience afin de les pressentir pour la mise sur pied d'un conseil scientifique consultatif, lequel aura pour mandat d'aider à l'examen du développement clinique et de l'ensemble des stratégies scientifiques.

NeuroBio prépare actuellement une étude pilote qui vise à évaluer l'effet du MPL IX sur le trouble cognitif léger (« **TLC** ») au sein d'une population âgée d'entre 65 ans et 80 ans. Cette étude de phase II aidera à établir la sensibilité et la précision des outils d'évaluation, permettra de déterminer l'effet du produit candidat sur les fonctions cognitives, la dépression, l'anxiété et la qualité de vie au sein d'une population atteinte du TLC, et servira à examiner l'effet placebo. Un protocole définitif a été établi. En outre, les données recueillies permettront d'établir les paramètres statistiques adéquats pour la conception d'une étude clinique pivot.

NeuroBio a aussi l'intention de réaliser une étude prospective portant sur des enfants âgés d'entre 6 ans et 15 ans qui présentent des symptômes de déficit de l'attention avec hyperactivité (« **TDAH** »). Cette étude prospective vise à valider les avantages du MPL IX en tant qu'ajout à la pharmacothérapie du TDAH ainsi qu'à déterminer la possibilité de diminuer les effets indésirables reliés à la pharmacothérapie du TDAH. Afin de résoudre les problèmes d'adhérence au traitement, une formulation sirop est en voie de développement.

NeuroBio prévoit également poursuivre ses études non cliniques visant à étudier les effets thérapeutiques potentiels de ses produits candidats, notamment des études toxicologiques non cliniques visant à évaluer l'innocuité de ses produits candidats.

L'approbation des organismes de réglementation compétents, notamment la Direction des produits de santé naturels de Santé Canada, est requise avant que les études de NeuroBio puissent débuter.

Principales informations financières consolidées

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013. Cette information se fonde sur les états financiers intermédiaires consolidés non audités de la Société et des notes y afférentes pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013, et elle devrait être lue à la lumière de ces notes.

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

	Périodes de trois mois terminées les 31 mai	
	2014	2013
	(non audité) \$	(non audité) \$
Produits totaux	3 691	6 092
BAIIA ajusté ¹	(5 772)	(3 983)
Perte nette	(4 368)	(5 415)
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(4 683)	(4 466)
Perte de base et diluée par action	(0,06)	(0,07)
Actif total	127 501	65 430
Fonds de roulement ²	65 039	38 094
Total des capitaux propres	94 436	53 505
Prêts et emprunts (incluant la tranche à court terme)	10 172	1 912
Principaux ratios (en pourcentage des produits) :		
Marge brute	14 %	10 %
Frais de vente	22 %	9 %
Frais généraux et charges administratives	198 %	76 %
Charges de recherche et de développement	56 %	26 %
BAIIA ajusté	(156) %	(65) %

¹ Le montant ajusté du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (le « BAIIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS, un rapprochement de ce dernier avec la perte nette de la Société est donc présenté ci-dessous.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant le passif à court terme de l'actif à court terme. Il n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et ne pourrait donc être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

RAPPROCHEMENT DE LA PERTE NETTE ET DU BÉNÉFICE AJUSTÉ, AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (BAIIA ajusté)

Un rapprochement du BAIIA ajusté est présenté dans le tableau ci-dessous. La Société utilise des mesures ajustées pour évaluer sa performance d'exploitation. La réglementation en matière de valeurs mobilières exige que les entreprises avertissent leurs lecteurs du fait que le résultat et les autres mesures ajustés selon un référentiel autre que les IFRS n'ont pas de sens normalisé et ne peuvent vraisemblablement pas être comparés à des mesures du même type utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, elles ne doivent pas être examinées de manière isolée. La Société utilise le BAIIA ajusté pour mesurer sa performance d'une période à l'autre sans les fluctuations causées par certains ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de notre performance d'exploitation, et parce qu'elle estime que cette mesure fournit de l'information pertinente sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Neptune obtient une mesure du BAIIA ajusté consolidé en ajoutant au bénéfice net (à la perte nette) les produits financiers, les amortissements, les impôts, les variations de change et la dépréciation d'immobilisations corporelles ainsi que les pertes et coûts, et des recouvrements d'assurance liés à l'explosion de l'usine, réalisés pendant la période. Neptune exclut également du calcul du BAIIA ajusté les effets relatifs aux opérations non monétaires comptabilisées, comme la rémunération à base d'actions. La Société juge qu'il est utile d'exclure ces éléments, qui sont des charges hors caisse, des éléments qui ne peuvent être influencés par la direction à court terme, ou des éléments sans incidence sur la performance d'exploitation de base. Le fait d'exclure ces éléments ne veut pas dire qu'ils sont nécessairement non récurrents.

Rapprochement des informations financières non conformes aux IFRS

(en milliers de dollars)

	Périodes de trois mois terminées les 31 mai	
	2014	2013
	\$	\$
Perte nette	(4 368)	(5 415)
Ajouter (déduire) :		
Amortissements	106	74
Charges financières	21	3
Produits financiers ¹	(4 521)	(45)
Rémunération à base d'actions	2 162	2 097
Perte de change	583	3
Recouvrements d'assurance	–	(700)
Impôt sur le résultat	245	–
BAIIA ajusté	(5 772)	(3 983)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 4 485 \$ (néant en 2013).

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

Comme il est expliqué dans d'autres sections, les produits de la Société sont, à l'heure actuelle, générés par le secteur nutraceutique. Les secteurs cardiovasculaires et neurologiques mènent des activités de recherche et ont subi des pertes depuis la fondation. Les résultats trimestriels sont présentés dans les tableaux qui suivent :

Exercice se terminant le 28 février 2015

	Total	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	3 691	3 691			
BAIIA ajusté ¹	(5 772)	(5 772)			
Perte nette	(4 368)	(4 368)			
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(4 683)	(4 683)			
Perte de base et diluée par action	(0,06)	(0,06)			

Exercice terminé le 28 février 2014

	Total	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	19 496	6 090	5 346	4 395	3 665
BAIIA ajusté ¹	(19 111)	(3 983)	(6 055)	(6 362)	(2 711)
Perte nette	(22 237)	(5 415) ⁴	(5 052) ⁵	(10 443) ⁶	(1 327) ⁷
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 640)	(4 465) ⁴	(3 570) ⁵	(8 797) ⁶	192 ⁷
Perte de base et diluée par action	(0,27)	(0,07)	(0,06)	(0,14)	(0,00)

Exercice terminé le 28 février 2013

	Total	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	25 946	6 153	8 099	7 106	4 588
BAIIA ajusté ¹	(5 946)	110	(747)	(665)	(4 644)
Perte nette	(19 962)	(1 694)	(4 684)	(12 437) ²	(1 147) ²⁻³
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 770)	(983)	(3 895)	(11 668) ²	(224) ²⁻³
Perte de base et diluée par action	(0,31)	(0,02)	(0,08)	(0,21)	(0,01)

1 Le montant ajusté du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (le « BAIIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS, un rapprochement de ce dernier avec la perte nette de la Société est donc présenté ci-dessus.

2 Inclut les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 8 464 \$ et 1 627 \$ respectivement pour le troisième et le quatrième trimestre.

3 Inclut le recouvrement d'assurance de 6 000 \$.

4 Inclut le recouvrement d'assurance de 700 \$.

5 Inclut le recouvrement d'assurance de 5 000 \$.

6 Inclut le recouvrement d'assurance de 261 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 449 \$.

7 Inclut le recouvrement d'assurance de 5 594 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 899 \$.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables formant trois entités juridiques distinctes : le premier vise la fabrication et la commercialisation des produits nutraceutiques (Neptune), le deuxième développe et commercialise des produits pharmaceutiques pour des maladies cardiovasculaires (Acasti Pharma) et le troisième développe et commercialise des produits pharmaceutiques pour des maladies neurologiques (NeuroBioPharm).

Pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, tous les produits ont été générés par le secteur nutraceutique à l'exception de ventes non significatives des produits non pharmaceutiques d'Acasti. La continuité des activités du groupe consolidé est présentement soutenue par les produits de Neptune et les financements récents réalisés par Neptune et Acasti. Les activités d'Acasti se situent à la phase commerciale pour l'aliment médical Onemia^{MD} et à la phase II des essais cliniques pour le programme de développement du médicament sur ordonnance, CaPre^{MD}. Les activités de NeuroBioPharm visent pour l'instant le développement d'aliments médicaux en vente libre, sur ordonnance et de produits liés à des médicaments sur ordonnance, ainsi qu'à la recherche préclinique.

Les suppléments d'huile de krill sont les uniques produits vendus par Neptune dans le secteur nutraceutique et génèrent présentement une marge brute inférieure à celle enregistrée historiquement avant l'incident survenu le 8 novembre 2012. Pour Acasti et NeuroBioPharm, plusieurs produits ont été développés, mais aucun ne génère présentement des produits significatifs étant donné qu'Acasti n'en a commencé la commercialisation que très récemment. Acasti Pharma et NeuroBioPharm ont adopté la même stratégie que Neptune, c'est-à-dire générer des produits à court terme soit spécifiquement dans leur cas par la mise en marché de produits en vente libre et d'aliments médicaux. Il est présentement impossible de déterminer une date de lancement pour un des produits de NeuroBioPharm puisque les négociations avec des partenaires potentiels sont encore en cours.

Les flux de trésorerie consolidés sont expliqués dans la section suivante à l'exception de ceux décrits ci-dessous. Les flux de trésorerie consolidés sont conformes à ceux du secteur nutraceutique.

Principales informations financières par secteur

(en milliers de dollars)

Le tableau suivant présente les principales informations financières par secteur (compte tenu des éliminations intersectorielles)

Période de trois mois terminée le 31 mai 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits tirés des ventes à des tiers	3 635	56	–	3 691
BAIIA ajusté	(3 766)	(1 694)	(312)	(5 772)
(Perte nette) résultat net	(5 702)	1 937	(603)	(4 368)
Actif total	101 735	24 739	1 027	127 501
Fonds de roulement	41 433	22 782	824	65 039
Calcul du BAIIA ajusté				
Perte nette	(5 702)	1 937	(603)	(4 368)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	105	1	–	106
Charges financières	20	1	–	21
Produits financiers	142 ¹	(4 663) ²	–	(4 521)
Rémunération à base d'actions	1 176	694	292	2 162
Perte de change	248	335	–	583
Impôt sur le résultat	245	–	–	245
BAIIA ajusté	(3 766)	(1 695)	(311)	(5 772)

¹ Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de 150 \$.

² Inclut la variation de la juste valeur des dérivés de (4 635)\$.

Période de trois mois terminée le 31 mai 2013

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits tirés des ventes à des tiers	6 084	6	–	6 090
BAlIA ajusté	(2 697)	(1 095)	(191)	(3 983)
Perte nette	(3 379)	(1 624)	(412)	(5 415)
Actif total	59 240	5 251	939	65 430
Fonds de roulement	32 801	4 470	823	38 094
Calcul du BAlIA ajusté				
Perte nette	(3 379)	(1 624)	(412)	(5 415)
Ajouter (soustraire) :				
Amortissements	73	1	–	74
Charges financières	2	1	–	3
Produits financiers	(35)	(10)	–	(45)
Rémunération à base d'actions	1 335	541	221	2 097
Perte (gain) de change	6	(3)	–	3
Recouvrements d'assurance	(700)	–	–	(700)
BAlIA ajusté	(2 698)	(1 094)	(191)	(3 983)

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

(tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars)

Produits

Les produits se sont chiffrés à 3 691 \$ pour le premier trimestre, ce qui représente une baisse de 39 % par rapport à 6 090 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2013. Puisque l'usine de Neptune n'était pas en exploitation au cours du dernier trimestre, les produits du premier trimestre terminé le 31 mai 2014 proviennent uniquement de ventes d'huile de krill acquise par la Société par l'entremise d'une entente de fabrication et d'approvisionnement non exclusive visant l'huile de krill conclue avec Rimfrost. Cet arrangement a permis à Neptune de rebâtir certains stocks d'huile de krill, produisant des marges beaucoup plus modestes. Neptune a maintenu la majorité de ses parts de marché en fournissant au marché une huile de krill générique et cette façon de faire devrait continuer jusqu'à la reprise de la production de son produit haut de gamme NKO^{MD}.

Marge brute

La marge brute s'obtient par la déduction du coût des ventes des produits. Le coût des ventes est constitué essentiellement des coûts engagés pour fabriquer les produits. Il comprend aussi des charges générales connexes comme l'amortissement des immobilisations corporelles, certains coûts liés au contrôle de la qualité, à la gestion des stocks, à la sous-traitance et des coûts d'entretien et de mise en service.

Le tableau qui suit présente la marge brute en dollars ainsi qu'en pourcentage des produits pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois terminées les 31 mai</u>	
	2014	2013
Marge brute	523	608
Marge brute en pourcentage des produits	14 %	10 %

La marge brute du premier trimestre terminé le 31 mai 2014 s'est chiffrée à 523 \$, ou 14 % des produits, comparativement à 608 \$, ou 10 % des produits, pour la période correspondante de 2013. Cette augmentation de la marge brute pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014 comparativement à la période correspondante un an plus tôt est principalement attribuable aux réductions de coûts des produits par suite de la conclusion de l'entente de fabrication et d'approvisionnement non exclusive visant l'huile de krill avec Rimfrost.

Autres produits

Un montant de 1 634 \$ a été comptabilisé en 2014 pour refléter le règlement de redevances découlant d'une négociation avec des tiers en vue de régler des dossiers de contrefaçon de propriété intellectuelle de la Société. Aucun montant semblable n'avait été comptabilisé au cours de la période correspondante.

Frais de vente

Les frais de vente pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	Périodes de trois mois terminées les 31 mai	
	2014	2013
Frais de vente	822	529
Frais de vente en pourcentage des produits	22 %	9 %

Les frais de vente se sont élevés à 822 \$, ou 22 % des produits, pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, comparativement à 529 \$, ou 9 % des produits, pour la période correspondante de 2013. L'augmentation pour le premier trimestre est principalement attribuable à la hausse de 239 \$ des frais de marketing et de publicité en raison du lancement de la nouvelle stratégie de la Société visant les ventes et le marketing mise en œuvre lors de la reprise prévue de la production.

Frais généraux et charges administratives

Les frais généraux et charges administratives pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	Périodes de trois mois terminées les 31 mai	
	2014	2013
Frais généraux et charges administratives	7 309	4 647
Frais généraux et charges administratives en pourcentage des produits	198 %	76 %

Les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 7 309 \$, ou 198 % des produits, pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, en hausse de 2 662 \$ comparativement à 4 647 \$, ou 76 % des produits, pour la période correspondante de 2013. La hausse par rapport à 2013 s'explique en partie par l'augmentation de 253 \$ de la charge de rémunération à base d'actions pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014. Une partie de la hausse au premier trimestre découle également d'accroissement de 656 \$ des dépenses salariales, attribuable surtout au paiement de la provision de 20 % aux administrateurs, dirigeants et salariés de la Société en raison de l'atteinte de toutes les cibles fixées par le conseil d'administration à la suite de l'incidence de 2012 et à la réduction salariale de 20 % survenue durant la période terminée le 31 mai 2013. Finalement, les frais de formation ont progressé de 433 \$ par rapport à la période correspondante un an plus tôt du fait d'un accroissement des frais de formation en prévision de la réouverture de l'usine et de l'inscription d'une créance douteuse de 489 \$ liée à un client important.

Charges de recherche et de développement

Les charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)	Périodes de trois mois terminées les 31 mai	
	2014	2013
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt	2 066	1 584
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, en pourcentage des produits	56 %	26 %

Les charges de recherche et de développement se sont chiffrées à 2 066 \$, ou 56 % des produits, pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, comparativement à 1 584 \$, ou 26 % des produits, pour la période correspondante de 2013, ce qui représente une hausse de 482 \$ comparativement à la même période en 2013. La hausse de 482 \$ au cours de la période de trois mois est principalement attribuable à l'augmentation de 440 \$ des charges de recherche et de développement du secteur cardiovasculaire.

Produits financiers

Les produits financiers pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois terminées les 31 mai</u>	
	2014	2013
Produits financiers	4 522	45

Les produits financiers ont atteint 4 522 \$ pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, en hausse de 4 477 \$ comparativement à 45 \$ pour la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique principalement par la réévaluation des passifs au titre des bons de souscription, pour un montant de 4 485 \$, relativement à l'appel public à l'épargne d'Acasi en décembre 2013.

Charges financières

Les charges financières pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois terminées les 31 mai</u>	
	2014	2013
Charges financières	21	3

Les charges financières se sont chiffrées à 21 \$ pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, ce qui représente une hausse de 18 \$ par rapport à celles de la période correspondante de 2013, qui s'étaient établies à 3 \$. Cette hausse est essentiellement attribuable à l'augmentation des prêts et emprunts.

Perte de change

La perte de change pour les périodes de trois mois terminées les 31 mai 2014 et 2013 s'est établie comme suit :

(en milliers de dollars)

	<u>Périodes de trois mois terminées les 31 mai</u>	
	2014	2013
Perte de change	(583)	(4)

La perte de change s'est chiffrée à (583)\$ pour le premier trimestre terminé le 31 mai 2014, ce qui représente une augmentation de 579 \$ comparativement à (4)\$ pour la période correspondante de 2013. L'augmentation de la perte de change au premier trimestre est principalement attribuable à la dévaluation du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA ajusté)

Le BAIIA ajusté a diminué de 1 789 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, pour se chiffrer à (5 772 \$) comparativement à (3 983 \$) pour la période de trois mois terminée un an plus tôt. Le recul de 1 789 \$ du BAIIA ajusté pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014 est principalement attribuable à la hausse de 2 408 \$ des frais généraux et charges administratives, de 645 \$ des charges de recherche et de développement et de 310 \$ des frais de vente, ce qui a été contrebalancé par une hausse de 1 634 \$ des produits tirés du règlement des redevances.

Perte nette

La Société a réalisé une perte nette consolidée pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014 de (4 368 \$), en baisse de 1 047 \$ comparativement à (5 415 \$) pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2013. Cette baisse est surtout attribuable à une augmentation de 4 477 \$ des produits financiers ainsi que de 1 634 \$ des produits tirés du règlement de redevances, ce qui a été atténué par un accroissement de 2 662 \$ des frais généraux et charges administratives, de 481 \$ des charges de recherche et de développement et de 292 \$ des frais de vente, ainsi que par un alourdissement de 580 \$ de la perte de change. Enfin, l'amélioration constatée au niveau de la perte a aussi été contrebalancée par la comptabilisation, en 2013, de recouvrements d'assurance à hauteur de 700 \$.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

Activités d'exploitation

Pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, les activités d'exploitation ont engendré une augmentation des liquidités pour un montant de 1 153 \$, comparativement à une diminution de 9 015 \$ pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2013. La variation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation est essentiellement attribuable à l'augmentation de la perte liée aux activités d'exploitation pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, comparativement à la période de trois mois correspondante de 2013, contrebalancée par les liquidités découlant des variations des éléments hors caisse du fond de roulement, notamment par un recul des clients et autres débiteurs de 7 336 \$, une augmentation des fournisseurs et autres créditeurs de 2 661 \$ et une hausse des stocks de 3 628 \$.

Activités d'investissement

Pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, les activités d'investissement ont engendré une sortie des liquidités de 9 665 \$ essentiellement attribuable à l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant de 9 668 \$ dans le cadre du plan de reconstruction de l'usine de Sherbrooke.

Activités de financement

Pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, les activités de financement ont engendré une augmentation des liquidités pour un montant de 31 433 \$, principalement attribuable au produit net de 29 203 \$ tiré d'un appel public à l'épargne et au produit net de 2 332 \$ tiré d'un placement privé.

Globalement, en tenant compte de l'ensemble des flux de trésorerie, la Société a enregistré une hausse de 22 689 \$ de sa trésorerie pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014.

Au 31 mai 2014, les liquidités de la Société, comprenant la trésorerie et les placements à court terme, s'élevaient à 51 940 \$.

De plus, au 31 mai 2014, la Société disposait d'une ligne de crédit d'exploitation autorisée de 200 \$ relativement à des contrats de change.

La Société est d'avis que sa trésorerie et ses placements à court terme disponibles, ses produits d'intérêts attendus, ses collaborations de recherche et ses contrats de licence, ses crédits d'impôt à la recherche ainsi que ses prêts et emprunts sont autant de sources qui devraient suffire à financer ses activités et à assurer ses besoins en capital pour la période de douze mois en cours. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à l'explosion de l'usine, au processus d'approbation réglementaire et aux résultats des essais cliniques, la capacité de la Société de reprendre la production et de continuer à commercialiser avec succès des produits nutraceutiques et de maintenir une part de marché pour les produits d'huile de krill et la capacité de la Société d'obtenir et de conclure d'autres licences, ententes de partenariat et/ou autres ententes, la Société pourrait avoir besoin de financement additionnel pour soutenir ses activités futures, y compris le recours aux marchés financiers.

ACTIVITÉS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(Tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars.)

La Société n'avait pas d'activités hors bilan au 31 mai 2014 à l'exception de l'engagement suivant :

Dans le cours normal de ses activités, une filiale de la Société a signé des accords avec divers partenaires et fournisseurs pour leur permettre d'exécuter des projets de recherche et pour produire et commercialiser certains produits.

La filiale de la Société a entrepris des projets de recherche et de développement qui seront menés sur une période de 12 à 24 mois pour un coût total initial de 9 460 \$, dont un montant de 4 029 \$ a été versé à ce jour. Au 31 mai 2014, un montant de 612 \$ était inclus dans les Fournisseurs et autres créditeurs à l'égard de ces projets.

Éventualités

Le ou vers le 27 janvier 2010, la Société et Acasti ont déposé une requête pour l'émission d'une injonction permanente devant la Cour supérieure du Québec contre US Nutraceutiques LLC (d.b.a. Valensa), une société américaine. Le ou vers le 3 février 2014, Neptune et Valensa ont produit un désistement au dossier de la Cour mettant ainsi fin au litige.

Toutes les poursuites aux USA en contrefaçon des brevets de Neptune à l'encontre d'Aker et al. ont été abandonnées le ou vers le 10 avril 2014 conformément à l'entente de règlement intervenue entre les parties le 28 novembre 2013.

Toutes les poursuites aux USA en contrefaçon des brevets de Neptune à l'encontre d'Enzymotec Limited, Enzymotec USA Inc., Mercola.com Health resources, LLC, et Azantis Inc. seront retirées et abandonnées au cours des prochains mois conformément à l'entente de règlement intervenue entre les parties le 27 avril 2014.

Le 20 décembre 2012, la Société a déposé une demande de révocation du brevet initial d'Aker Biomarine ASA (2008231570) et de ses quatre brevets d'innovation devant la Cour fédérale australienne. Un avis de désistement a été déposé par les parties au dossier de la Cour le ou vers le 17 décembre 2013.

Le 29 janvier 2013, la Société a déposé une plainte en vertu de l'article 337 de l'*US Tariff Act* de 1930 devant le *United States International Trade Commission*, alléguant que Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctique USA, Inc., Aker BioMarine Antarctique, Enzymotec Limited, Enzymotec USA, Inc., Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd, Rimfrost USA, LLC, Bioriginal Food & Science Corp et Avoca, Inc., une division de Pharmachem Laboratories Inc. se livraient à des pratiques commerciales déloyales et violaient une ou plusieurs revendications des brevets américains US8,278,351 et US8,383,675 de la Société. L'enquête a été instituée officiellement le 11 avril 2013.

Le 26 septembre 2013, la Société a conclu une entente de règlement avec Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd, Rimfrost USA, LLC, Bioriginal Food & Science Corp et Avoca, Inc.

Le ou vers le 28 novembre 2013, la Société, Acasti et Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctique USA, Inc., Aker BioMarine Antarctique AS (Aker et al.) ont entériné un *binding Term Sheet* et conclu une entente de règlement et de licence le ou vers le 16 décembre 2013 en vertu de laquelle la demande en cours devant l'ITC est terminée, ainsi que la fin de toutes les poursuites en cours intentées par Neptune contre Aker.

Le 27 avril 2014, Neptune, Acasti et Enzymotec ont conclu une entente de règlement. Le règlement avec Enzymotec prévoit l'abandon de la poursuite devant l'ITC à l'égard du groupe Enzymotec et ses distributeurs. Dans le cadre du règlement, la Société a octroyé une licence non – exclusive, mondiale, portant des royalties à Enzymotec et al., leur permettant de commercialiser et de vendre sur le marché des produits nutraceutiques. Suivant les termes de l'accord, les royalties sont fonction du résultat de la procédure d'examen *inter partes* devant l'Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis (USPTO) relativement au brevet '351 portant sur la composition de l'huile de krill de Neptune (n° 8,278,351), et en Australie, les royalties sont fonction du résultat de la procédure de réexamen devant le Bureau Australien des Brevets (APO) relativement au brevet équivalent de Neptune sur la composition en Australie (no. 2002322233). Enzymotec a également accepté de payer à Neptune une somme représentant un paiement unique non remboursable pour la fabrication et la vente de produits de krill avant la date de la décision de l'USPTO et de l'APO sur les réexamens. La décision de l'USPTO dans le réexamen du '351 n'est pas attendue avant le début 2015, alors que la décision devant l'APO n'est pas prévue avant le printemps 2015.

Le 6 mars 2013, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Rimfrost USA, LLC, Avoca Inc., and Olympic Seafood AS pour la contrefaçon des brevets US8,030,348, US8,278,351 et US8,383,675 de la Société ainsi que des dommages. Suite à la signature d'une entente de licence le 26 septembre 2013, la poursuite à l'encontre de Rimfrost USA, LLC, Avoca Inc., and Olympic Seafood AS a été abandonnée.

Le 26 juin 2013, l'Université de Sherbrooke et Neptune ont conclu une entente de règlement dans lequel, inter alia, les parties acceptaient le retrait de la requête et confirmait la cession des Brevets à Neptune.

Le 2 avril 2013, la Société a reçu une requête introductive d'instance de la société G.S.C. Communication Inc. contre la Société et Entreprises Laliberté Division Électricité Inc. La requête a été déposée suite à l'explosion de l'usine le 8 novembre 2012 et le demandeur réclame une somme pour la perte des outils du demandeur. Le dossier est toujours en instance et aucune date de procès n'a été fixée.

Le 5 novembre 2013, Neptune a reçu un constat d'infraction émis par la CSST pour obtenir le paiement d'une amende d'environ 64 500 \$ dans le cadre de l'incident. Le 12 novembre 2013, Neptune a plaidé non coupable à l'égard de la déclaration d'infraction de la CSST. Aucune provision n'a été comptabilisée par la Société au 31 mai 2014 relativement à cette affaire.

Le 29 mai 2014, la Société et ses filiales ont reçu signification d'une requête introductive d'instance de M. Henri Harland, ancien Président et Chef de la direction de la Société et de ses filiales ayant démissionné de toutes ses fonctions le 25 avril 2014. M. Harland allègue dans sa requête qu'il s'agit d'une démission forcée et réclame entre autres de la Société et de ses filiales l'application des clauses pertinentes de son contrat d'emploi, le versement d'une somme d'environ 8 500 000 \$ et l'émission d'actions et d'options d'achat d'actions à son nom. Neptune et ses filiales croient que la requête telle que formulée est non fondée et sans motif. Neptune et ses filiales vont défendre vigoureusement la requête et prendre toutes les actions nécessaires pour protéger leurs intérêts. Aucune date de procès n'a été fixée. À la date de publication de ces états financiers consolidés, aucune entente à ce sujet n'avait été conclue, et aucune estimation de l'incidence financière de ces événements ne pouvait être effectuée.

La Société est sujette aux lois et règlements concernant l'environnement et le risque d'un passif environnemental inhérent à ses opérations actuelles et passées. Selon les informations dont elle dispose, la Société croit que les questions environnementales n'auront pas d'effet négatif matériel sur la condition financière de la Société.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Démission de M. Xavier Harland

Le 16 juin 2014, Acasti a annoncé que M. Xavier Harland avait démissionné de son poste de chef de la direction financière d'Acasti.

Nomination de Pierre Fitzgibbon en tant que Président du conseil de Neptune

Le 15 juillet 2014, Pierre Fitzgibbon a été nommé Président du conseil d'administration de Neptune.

SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant explique en détail les variations importantes à l'état de la situation financière (autre que celles touchant les capitaux propres) survenues entre le 31 mai 2014 et le 28 février 2014 (en milliers de dollars) :

Postes	Augmentation (diminution)	Explications
Trésorerie	22 689	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement »
Clients et autres débiteurs	(7 336)	Réception de paiements au titre de recouvrements d'assurance et de règlements de redevances
Stocks	3 628	Achat de quantités importantes de matières premières en prévision de la réouverture de l'usine
Immobilisations corporelles	7 477	Coût lié à la reconstruction de l'usine, compte non tenu d'une subvention

Voir l'état des variations des capitaux propres pour les détails des variations des capitaux propres depuis le 28 février 2014.

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

	31 mai 2014	28 février 2014	31 mai 2013
Ratio de liquidité générale (actif à court terme / passif à court terme) ¹	5,04	4,02	5,03
Ratio de solvabilité (prêts et emprunts / total des capitaux propres) ²	0,11 ³	0,15 ³	0,04

¹ Le ratio de liquidité générale est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la performance financière surtout utilisée par le milieu financier. Ce ratio n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

² Le ratio de solvabilité est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la performance financière surtout utilisée par le milieu financier. Ce ratio n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

³ Le passif dérivé au titre des bons de souscription, qui s'établissait à 6 336 000 \$ au 31 mai 2014 et à 10 821 000 \$ au 28 février 2014, ne génère pas de risque de liquidité puisqu'il est réglé sous forme d'actions et qu'il est donc exclu du calcul du ratio de solvabilité.

Le ratio de liquidité générale de la Société s'est renforcé au 31 mai 2014 comparativement au 28 février 2014 et au 31 mai 2013, en raison essentiellement de l'appel public à l'épargne de mars 2014. Le ratio de solvabilité de la Société s'est détérioré au 31 mai 2014 comparativement au 28 février 2014 et s'est renforcé comparativement au 31 mai 2013, en raison des titres de capitaux propres additionnels qui ont été reçus par suite de l'appel public à l'épargne de mars 2014.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

(en milliers de dollars)

La Société s'est engagée, auprès d'une société contrôlée par un actionnaire de la Société, à payer semestriellement une somme représentant 1 % des produits, sans limite de durée, à titre de redevances. Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mai 2014, le total de ces redevances incluses dans les charges d'exploitation s'est chiffré à 55 \$ (60 \$ en 2013). Au 31 mai 2014, le solde dû à cette société en vertu de cet engagement était de 55 \$ (574 \$ au 28 février 2014). Ce montant est présenté aux états consolidés de la situation financière sous la rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Se reporter à la note 13 des états financiers consolidés intermédiaires pour des informations sur les parties liées relatives à la rémunération des principaux dirigeants.

MÉTHODES COMPTABLES ET ESTIMATIONS CRITIQUES

Les états financiers consolidés intermédiaires sont préparés conformément aux IFRS. La direction a fait des estimations pour déterminer les montants des transactions et les soldes de l'état de la situation financière aux fins de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014. Certaines conventions ont plus d'importance que d'autres. Nous les considérons comme critiques si leur application nécessite un degré important de discernement ou si elles découlent d'un choix entre plusieurs options comptables qui a une forte incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière. Les rubriques qui suivent décrivent les principales méthodes comptables et les articles ayant fait l'objet d'estimations critiques dans les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et devraient être lues conjointement avec les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires pour la période de trois mois terminée le 31 mai 2014.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET RECOURS AU JUGEMENT

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés ont trait aux éléments suivants :

- L'évaluation de la comptabilisation des passifs éventuels, qui nécessite l'exercice d'un jugement pour évaluer s'il est probable que des avantages économiques seront nécessaires pour régler tout objet de litige;
- L'évaluation de l'exercice ou non d'un contrôle de fait par la Société sur sa filiale Acasti.

Les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de la période suivante incluent :

- L'évaluation des critères de comptabilisation des actifs d'impôt et des crédits d'impôt à l'investissement;
- L'évaluation des passifs dérivés au titre des bons de souscription et des paiements fondés sur des actions; et
- La recouvrabilité des comptes clients.

Passifs dérivés au titre des bons de souscription

Les bons de souscription faisant partie des unités émises dans le cadre de l'offre publique du présent exercice constituent des passifs dérivés à des fins comptables étant donné que le prix d'exercice est libellé dans une autre monnaie que la monnaie fonctionnelle de la Société. Les passifs dérivés au titre des bons de souscription doivent être évalués à la juste valeur chaque date de clôture, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. La Société a recours au modèle de Black et Scholes pour déterminer la juste valeur. Selon ce modèle, des hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions, laquelle est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée ajustée pour tenir compte des fluctuations prévues découlant des informations disponibles au grand public. Lorsque les actions n'ont pas été négociées sur une bourse reconnue pendant une période proportionnelle à la durée estimée des instruments, la volatilité future est estimée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables. Les fluctuations de la volatilité prévue pourraient donner lieu à des variations importantes de la juste valeur estimée des passifs dérivés au titre des bons de souscription.

Rémunération à base d'actions

La Société a établi un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 18 afférente aux états financiers consolidés annuels. La Société comptabilise les options sur actions attribuées aux salariés selon la méthode de la juste valeur, laquelle est déterminée au moyen du modèle de Black et Scholes. Selon ce modèle, certaines hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions et de la durée prévue des instruments. La volatilité prévue est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée ajustée pour tenir compte des fluctuations prévues découlant des informations disponibles au grand public. Lorsque les actions n'ont pas été négociées sur une bourse reconnue pendant une période proportionnelle à la durée estimée des options, la volatilité future est estimée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables. La durée prévue des instruments est estimée à partir des résultats passés et du comportement général des détenteurs d'options. Selon la méthode de la juste valeur, la charge de rémunération est égale à la juste valeur à la date d'attribution et est passée en charges sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Quant aux options sur actions attribuées à des non-salariés, la Société évalue la rémunération selon la juste valeur des services reçus, sauf si ceux-ci ne peuvent être estimés de manière fiable, auquel cas elle les évalue à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La charge de rémunération est évaluée lorsque la Société reçoit les biens ou que la contrepartie fournit les services.

Se reporter également aux notes 2 d) et 3 afférentes aux états financiers consolidés annuels.

La Société doit aussi interpréter selon son meilleur jugement les critères d'admissibilité de ses dépenses au titre de la recherche et du développement (la « R & D ») dans l'évaluation du montant des crédits d'impôt à la R & D. La Société constate les crédits d'impôt une fois qu'elle a l'assurance raisonnable qu'ils seront réalisés. Les crédits d'impôt constatés sont soumis à l'examen et à l'approbation de la part des autorités fiscales, et, par conséquent, les montants pourraient être différents des montants comptabilisés.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Conformément au Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons déposé des attestations signées par le chef de la direction et chef de la direction financière portant notamment sur la conception et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et sur la conception et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

La direction de Neptune, y compris le chef de la direction et chef de la direction financière, a conçu, ou fait concevoir sous sa supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information visant à fournir l'assurance raisonnable :

- que l'information significative relative à la Société leur a été communiquée;
- que l'information devant être communiquée dans les documents que la Société dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus par les lois sur les valeurs mobilières.

Une évaluation de la conception et de l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et chef de la direction financière a conclu que les contrôles et les procédures de communication étaient efficaces en date du 31 mai 2014.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

En outre, le chef de la direction et chef de la direction financière a conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, un contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière et de l'établissement des états financiers à des fins de publication. Une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et chef de la direction financière a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace en date du 31 mai 2014 selon les critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (1992) publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission.

MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Au cours du trimestre terminé le 31 mai 2014, il n'y a eu aucun changement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur ce contrôle.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les titres de la Société comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, qui peut être consultée sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml, ainsi que les risques qui suivent, sans s'y limiter :

- le risque que la Société ne conserve pas tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses installations de production;
- le risque lié aux besoins de financement supplémentaire de la Société;
- le risque que Neptune ne recouvre pas tous les montants d'assurance qu'elle a réclamés;
- le risque que de nouvelles requêtes ou poursuites liées à l'explosion de son usine soient intentées contre Neptune;
- le risque que Neptune soit incapable de regagner sa clientèle ou de la faire croître;
- le risque lié au fait que Neptune dépend d'un nombre limité de distributeurs et que ses créances sont très concentrées;
- le risque lié au fait que Neptune a subi des pertes de valeur importantes et qu'il est possible que ses actifs fassent l'objet de dépréciations futures;

- le risque que Neptune perde le contrôle qu'elle exerce sur Acasti;
- le risque lié aux antécédents de pertes nettes de Neptune et à son incapacité d'atteindre le seuil de rentabilité jusqu'à maintenant;
- le risque que NKO^{MD} et EK^{MC} ne soient pas commercialisés;
- le risque lié aux modifications des exigences des organismes de réglementation et des interprétations de ces dernières;
- le risque lié à la dépendance de Neptune envers des tiers pour l'approvisionnement en matières premières;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de gérer sa croissance efficacement;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de percer sur les principaux marchés ou encore sur de nouveaux marchés;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des employés compétents et de les retenir;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des membres clés de la direction et du personnel, de les embaucher et de les retenir;
- le risque lié au succès ou non des essais cliniques en cours ou futurs de Neptune et de ses filiales;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de réaliser les progrès importants annoncés, ou de les réaliser en temps opportun;
- le risque lié aux poursuites en responsabilité de produits qui pourraient être intentées contre Neptune et ses filiales;
- le risque lié à la vive concurrence exercée par d'autres sociétés du secteur pharmaceutique ou nutraceutique;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'obtenir des droits de propriété intellectuelle ou de les défendre;
- le risque lié au fait que la Société n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

D'autres risques et incertitudes, y compris ceux que la Société ne connaît pas ou qu'elle juge négligeables à l'heure actuelle, pourraient également nuire aux activités, à la situation financière, à la liquidité, aux résultats d'exploitation et aux perspectives.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires et à jour sur la Société peuvent être consultées sur le site Web de SEDAR, à www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Au 15 juillet 2014, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'élevait à 74 979 697 et les actions ordinaires de la Société se transigeaient sur la TSX, sous le symbole « NTB » et sur la Bourse américaine NASDAQ sous le symbole « NEPT ». Il y avait également 750 000 bons de souscription de Neptune, 8 466 668 options de Neptune et 471 669 unités d'actions avec restrictions de Neptune en cours ou en circulation. Chaque bon de souscription, option ou unité d'action avec restrictions est exerçable en une action ordinaire nouvellement émise par la Société.

Au moment de leur exercice, les instruments mentionnés ci-après modifieront la répartition des capitaux propres entre la participation donnant le contrôle et celle ne donnant pas le contrôle, mais ne se traduiront pas par l'émission de nouvelles actions ordinaires par la Société. Neptune a émis 6 142 500 options d'achat d'Acasti et 3 970 000 options d'achat de NeuroBioPharm visant des actions en circulation à cette date qu'elle détient dans ces filiales respectives, chaque option étant exerçable en une action de catégorie A de chaque filiale respective. De plus, 20 766 542 bons de souscription d'Acasti (y compris 592 500 bons de souscription détenus par la Société), 4 902 250 options et 577 002 unités d'actions avec restrictions étaient en cours à cette date. Chaque bon de souscription, option ou unité d'action avec restrictions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par Acasti. En outre, 17 490 224 bons de souscription de NeuroBioPharm (y compris 4 214 579 bons de souscription détenus par la Société), 495 000 options et 413 252 unités de bonification en actions étaient en cours à cette date. Chaque bon de souscription, option ou unité de bonification en actions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par NeuroBioPharm.